

## INSTRUCTIONS DE COURSE

### COURSEULLES -> HONFLEUR

Samedi 29 juin 2019 – Départ de Courseulles-sur-Mer

Société des Régates de Courseulles – Grade 5B

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les règles de la classe Osiris Habitale,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22 h 08 et 5 h 55,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas. L'armement minimal correspondra à une **navigation semi-hauturière** de la division 240.

#### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé rez-de-chaussée du club.

#### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille.

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club

#### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Date de la course :

Date	Classe	Groupe
29 juin 2019	Osiris	L, R, B, C et D

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est **10 h 30**.

#### 6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon C.

#### 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe PARCOURS**.

#### 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera par VHF (canal 72) le numéro du parcours à effectuer.

#### 9. MARQUES

- 9.1 Pour la position et la description des marques consulter les documents officiels.

#### 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe PARCOURS**.

**11. LE DEPART**

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV, tous les **signaux de départ seront donnés uniquement par VHF** (canal 72).
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât sur l'école de voile et le coté parcours de la bouée SRC D, le sens du départ est précisé en annexe PARCOURS.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5). Ce délai pourra être allongé, à la discrétion du Comité de course, en cas de vent faible et de courant rendant le retour difficile.
- 11.4 Le Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

**12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

Sans objet

**13. L'ARRIVEE**

- 13.1 La ligne d'arrivée sera à la dernière marque de parcours, à laisser du coté requis, et couper l'alignement avec la marque précédente.

**14. SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

**15. TEMPS LIMITES**

- 15.1 Voir annexe PARCOURS

**16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini. Si les portes ne sont pas ouvertes, l'heure limite de dépôt des réclamations est **la plus tardive** entre l'heure définie ci-dessus et **60 minutes** après l'heure d'ouverture des portes.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs
  - Limitation de sorties de l'eau
  - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
  - Communication radio

**17. CLASSEMENT**

- 17.1 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système **temps sur temps sans application du CVL**.
- 17.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

**18. REGLES DE SECURITE**

18.1 **Émargement Retour** : Les déclarations d'arrivée / feuille d'auto-pointage sont à remettre à Laurent Hay, au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations.

**Un concurrent qui n'observerait pas ces exigences sera considéré comme DNC, sans instruction. Ceci modifie la RCV 63.1**

18.2 Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au comité de course ou au club aussitôt que possible. *[DP]*

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

18.4 **Utilisation du Bout dehors** :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

**19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]***

Sans objet

**20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

**26. COMMUNICATION RADIO *[DP]***

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**28. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Vincent LION (+336 01 87 90 71)

**ANNEXE PARCOURS »**

- 1**     **Heure du signal d'avertissement de la course : 10h30**
- 2**     **Zones de courses**  
Départ devant Courseulles, parcours en Baie de Seine  
Voir cartes SHOM n° 6857, 7418, 7420, 7421
- 2**     **Zones interdites**  
Néant
- 4**     **Côtiers :** Les marques sont à laisser du coté requis (Td : tribord ; Bd : bâbord).

20.4 M	
Les Essarts Ratier NW	Td Bd

- 5**     **Heure limite**  
L'heure limite d'arrivée est fixée à 20h30 pour tous les concurrents.

**Pour info : le 29/06/2019**

Courseulles sur mer :

Coeff. 52     Ouverture des portes à 06h31 – Fermeture des portes à 10h31  
Capitainerie : VHF 09

Honfleur, recommandations :

Le trafic commercial est toujours prioritaire. Dès l'approche de Honfleur : veille VHF sur canal 73

Le fleuve est endigué, au Nord et au Sud par un enrochement matérialisé par quelques perches. Restez à distance des digues Nord et Sud submersibles, ne pas les franchir : les courants peuvent atteindre 7 nœuds et provoquer un effet de succion près des digues.

En venant du large vers Honfleur, le chenal maritime est balisé par des bouées latérales numérotées de 2 à 20.

Pour ne pas gêner le trafic commercial, NAVIGUER DE PREFERENCE AU NORD DES BOUEES LATERALES BABORD, les bouées du chenal ont un tirant d'eau de 1,70 m. On peut passer au plus près sans risque de s'échouer, sauf au niveau de la bouée numéro 6 qui s'échoue à BM, à cet endroit il faut donc passer dans le chenal (entre bouée 5 et 6).

Les courants de Seine sont violents en mi-marées notamment devant l'entrée du SAS- Ecluse. Il est donc recommandé de traverser le chenal devant le SAS-Ecluse (bouée 20 et la Tour Radar) afin de rester le moins possible dans le chenal.